République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire du 10 novembre 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 4 novembre 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 23 septembre 2021.

Examen des délibérations :

1 - VIE INSTITUTIONNELLE

2021/S07/001	Désignation	d'un	nouveau	représentant	pour	siéger	au	sein	du	conseil	
	d'administration de l'office public de l'habitat Colombes Habitat public.										

- 2021/S07/002 Désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL).
- 2021/S07/003 Désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).
- 2021/S07/004 Approbation par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) du SYCTOM.

II - RESSOURCES HUMAINES

2021/S07/005 Modification du poste à temps complet de responsable gestion des déchets.

2021/S07/006 Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021/S07/007 Approbation de la contribution du Territoire Boucle Nord de Seine à l'élaboration du SRDEII 2022-2028 de la Région IIe-de-France.
- 2021/S07/008 Développement économique 3^{ème} édition du concours « CréArgenteuil » et attribution d'une subvention à Initiactive 95 pour son organisation.

IV - AMENAGEMENT URBAIN

- 2021/S07/009 Approbation de la convention de subvention avec la Région Ile-de-France relative au projet d'aménagement agricole et paysager de la Plaine d'Argenteuil au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les friches franciliennes » n°3.
- 2021/S07/010 ZAC Bac d'Asnières Valiton / Petit à Clichy-la-Garenne Acquisition auprès de la Ville de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières.
- 2021/S07/011 ZAC Bac d'Asnières Valiton / Petit à Clichy-la-Garenne Cession à Hauts-de-Seine Habitat de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières.
- 2021/S07/012 Objectifs poursuivis et modalités de la concertation relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme de Clichy-la-Garenne.
- 2021/S07/013 Avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est.
- 2021/S07/014 ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement avec la CODEVAM.
- 2021/S07/015 ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.
- 2021/S07/016 Plan local d'urbanisme de Colombes : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.
- 2021/S07/017 ZAC multisites Justin à Gennevilliers Suppression de la ZAC.
- 2021/S07/018 Retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, sur l'ensemble immobilier sis 92, avenue du Général de Gaule Parcelle cadastrée section K n°271.
- 2021/S07/019 Approbation de l'acquisition des lots de copropriété n°1 à 28, 30 à 35, 38 à 62 et 64 à 65 situés 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers Parcelle AJ n°35, appartenant à la ville de Gennevilliers, et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété du 4 février 1987 dans le cadre de la convention partenariale concernant la démolition / reconstruction de l'îlot Brenu.
- 2021/S07/020 Approbation de la cession de l'ensemble immobilier situé 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers Parcelle AJ n°35, au profit de la société SEQENS, dans le cadre de la convention partenariale concernant la démolition / reconstruction de l'îlot Brenu.

V - HABITAT

2021/S07/021 Extension du périmètre d'autorisation préalable de mise en location à Colombes à de nouvelles adresses.

VI - POLITIQUE DE LA VILLE

2021/S07/022 Communication du programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville pour l'année 2021.

VII - COMMUNICATIONS

- 2021/S07/023 Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- 2021/S07/024 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 53

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / KAPLAN Isabelle / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / ISABEY Éric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / BINAKDANE M'Hamed / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 20

CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par PLOTEAU Jean-François / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / KHOURY Armand représenté par RAHAL May / LE GAC Thierry représenté par KAPLAN Isabelle / SITBON Frédéric représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / PINARD Patrice représenté par LAUER Evelyne / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / NARBONNAIS Valentin représenté par BACHELAY Alexis / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / TRICARD Perrine représentée par MESTRES Valérie / ABSSI Chaouki représenté par NOEL Laurent / LAFON Carole représentée par BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice représenté par PEREZ Anne-Laure / MANSERI Sofia représentée par TOUMI Délia.

ABSENTS: 7

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / COSTA Catherine / GUILLOT-NOEL Christophe / BARBIER Gaël / MERCIER Luc.

EXCUSE: 0

ARRIVE EN COURS DE SEANCE: 0

PARTI EN COURS DE SEANCE: 0

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme Secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le procès-verbal du conseil de territoire du jeudi 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

000-

Examen des délibérations :

2021/S07/001 - Désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Colombes Habitat public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON; APRES EN AVOIR DEBATTU.

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un nouveau représentant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Colombes Habitat Public.

<u>Article 2</u>: Désigne le nouveau représentant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Colombes Habitat Public, comme suit :

Monsieur Adrien DELASSUS.

Article 3 : Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 70 Contre: 0

Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 3

2021/S07/002 - Désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON; APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL).

<u>Article 2</u>: Propose de désigner un représentant et un suppléant, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL):

- Monsieur Guillaume MARE, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Josette de MARVAL, en tant que représentante suppléante.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai

de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 73 Contre: 0 Abstention: 0

2021/S07/003 - Désignation des représentants titulaire et suppléant du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON; APRES EN AVOIR DEBATTU;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

<u>Article 2:</u> Propose de désigner un représentant et un suppléant, chargés de représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour participer aux travaux de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

- Monsieur Jean-François PLOTEAU, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Amélie DELATTRE, en tant que représentante suppléante.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 73 Contre: 0

Abstention: 0

2021/S07/004 - Approbation par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) du SYCTOM.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON; APRES EN AVOIR DEBATTU;

DELIBERE

Article 1er : Approuve la demande de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc du Syctom à compter du 1er janvier 2022 minuit.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72
Contre: 0
Abstention: 1

000-

2021/S07/005 - Modification du poste à temps complet de responsable gestion des déchets.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u> : Décide que le poste de responsable gestion des déchets, assure les fonctions principales suivantes :

- Elaboration du rapport annuel sur la qualité du service public de collecte et traitement des déchets.
- Construction budgétaire et conduite des procédures de marchés publics.
- Optimisation du service, contrôle des prestations et encadrement des équipes,
- Animation de l'atelier territorial composé des différents experts en matière de gestion des déchets,
- Recherche de subventions,
- Suivi des outils et actions pour sensibiliser les habitants au bon geste de tri.

Article 2 : Indique que la nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A des filières technique ou administrative.

Article 3 : Indique que, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 73
Contre: 0
Abstention: 0

000-

2021/S07/006 - Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON ;

APRES EN AVOIR DEBATTU;

DELIBERE

Article 1 er : Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et à temps partiel, de catégorie B ou C.

En raison des missions exercées, les emplois suivants peuvent être concernés par la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Catégories	Emplois		
В	Coordinateur de structure		
В	Assistant de direction		
В	Chargé de mission gestion des déchets		
В	Instructeurs des permis de louer / de diviser		
В	Gestionnaire de réseaux d'assainissement		
В	Responsable propreté collecte		
С	Assistant administratif		
С	Agent d'accueil		
С	Gestionnaire administratif		
С	Gestionnaire comptable		
С	Agent d'entretien des réseaux d'assainissement		
С	Contrôleur de collecte		
С	Ambassadeur du tri		
С	Agent de collecte		
С	Gestionnaire du parc des bacs		
С	Chef d'équipe		
С	Conseiller déchets		

Article 2 : Les heures supplémentaires effectuées sont, par principe, récupérées sous la forme d'un repos compensateur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont néanmoins susceptibles d'être versées aux agents, fonctionnaire, stagiaire ou contractuels, de catégorie C et de catégorie B, quel que soit leur cadre d'emplois.

Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

<u>Article 3:</u> Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, accomplies uniquement sur instruction de l'autorité territoriale, et sur la base d'un relevé indiquant la quantité, les dates et heures et l'objet des missions effectuées en heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures pour un agent à temps complet, y compris les heures supplémentaires de dimanche, de jours fériés et de nuit.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

Article 4: L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur, aux taux de majoration prévus par le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002.

La récupération des heures supplémentaires suit les mêmes taux de majoration que ceux prévus en cas d'indemnisation.

<u>Article 5 :</u> Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à

une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 73 Contre: 0 Abstention: 0

000-

2021/S07/007 - Approbation de la contribution du Territoire Boucle Nord de Seine à l'élaboration du SRDEII 2022-2028 de la Région IIe-de-France.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve la contribution du territoire Boucle Nord de Seine à l'élaboration du SRDEII 2022-2028 de la Région Ile-de-France telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette contribution sera déposée sur la plateforme de consultation régionale.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 73 Contre: 0 Abstention: 0 2021/S07/008 - Développement économique - 3ème édition du concours « CréArgenteuil » et attribution d'une subvention à Initiactive 95 pour son organisation.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME CAMILLE GICQUEL, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'organisation de la 3ème édition du concours « CréArgenteuil ».

Article 2: Approuve le versement d'une subvention de 15 000,00 euros à l'association Initiactive 95 pour l'organisation du concours « CréArgenteuil » pour le compte de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 3: Approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Initiactive 95, relatif au soutien financier complémentaire dédié à l'organisation de la 3ème édition du concours « CréArgenteuil » par Initiactive 95.

Article 4: Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ledit avenant n°1.

Article 5 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 6 :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour: 73
Contre: 0
Abstention: 0

2021/S07/009 - Approbation de la convention de subvention avec la Région Ile-de-France relative au projet d'aménagement agricole et paysager de la Plaine d'Argenteuil au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les friches franciliennes » n°3.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME JOSETTE DE MARVAL, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Approuve la convention de subvention avec la Région lle-de-France relative au projet d'aménagement agricole et paysager de la Plaine d'Argenteuil au titre de la 3^{ème} session de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir les friches franciliennes ».

<u>Article 2:</u> Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3: Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0 Abstention: 1

2021/S07/010 - ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit à Clichy-la-Garenne - Acquisition auprès de la Ville de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er: Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières auprès de la ville de Clichy-la-Garenne moyennant le prix de 4 361 815 € (quatre millions trois cent soixante-et-un mille huit cent quinze euros).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de cet immeuble, et tout acte ou document y afférent.

Article 3 : Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0 Abstention: 1

2021/S07/011 - ZAC Bac d'Asnières - Valiton / Petit à Clichy-la-Garenne - Cession à Hauts-de-Seine Habitat de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Approuve la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT, dont le siège social est situé 45, rue Paul Vaillant-Couturier à Levallois-Perret (92300), de l'immeuble sis 17-19, route d'Asnières à Clichyla-Garenne moyennant le prix de 4 361 815 € (quatre millions trois cent soixante-et-un mille huit cent quinze euros).

<u>Article 2 :</u> Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique concernant la cession de cet immeuble, et tout acte ou document y afférent.

Article 3: Dit que cette recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 69 Contre: 0 Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote: 3

2021/S07/012 - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme de Clichy-la-Garenne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Soumet le projet de modification n°8 du PLU de Clichy-la-Garenne à la concertation préalable régie par le code de l'urbanisme.

<u>Article 2</u>: Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme :

- Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :
 - Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune.
 - Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie.
 - Recueillir les contributions et avis du public.
- Les modalités de la concertation sont les suivantes :
 - Pendant 35 jours consécutifs, du vendredi 3 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 inclus, il sera procédé à une concertation du public sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne.
 - Cette concertation aura pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne, qui porte sur la modification des pièces suivantes du dossier :
 - Le plan de zonage.
 - Le règlement,
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Les annexes : l'annexe relative aux éléments du patrimoine protégé et la création d'une nouvelle annexe avec un secteur de plan masse,
 - Le rapport de présentation.
 - Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public, sur support papier, dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée de la procédure :
 - A la Mairie de la commune de Clichy-la-Garenne, 80, boulevard Jean Jaurès 92110
 Clichy-la-Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture;
 - Au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix 92230 Gennevilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur les sites Internet :
 - de la ville de Clichy-la-Garenne : https://www.ville-clichy.fr/
 - de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine : https://www.bouclenorddeseine.fr/

La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

 Pendant la durée de la concertation, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre papier et le registre dématérialisé.

- Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie de la commune de Clichyla-Garenne, 80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin de permettre un accès au dossier sous format numérique ainsi qu'au registre dématérialisé.
- À compter de l'ouverture de la concertation, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de la commune de Clichy-la-Garenne Direction de l'Urbanisme Bâtiment administratif 51, rue Pierre 92110 Clichy-la-Garenne Tél.: 01.47.15.33.82 ou à l'adresse mail: urbanisme@ville-clichy.fr, en précisant l'objet « modification n°8 PLU ».

Article 3 : La présente délibération sera affichée en mairie et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine. Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation par voie d'affichage en Mairie de la commune de Clichy-la-Garenne et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine précisant les modalités et dates de début et de fin de la concertation.

Cet avis sera en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation.

Article 4: À l'issue du délai de la concertation prévue à l'article 2 ci-dessus, celle-ci fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine. Le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique préalable à l'approbation du dossier de modification n°8 du PLU.

<u>Article 5 :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0

Abstention: 1

2021/S07/013 - Avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement pour la ZAC Charles de Gaulle Est.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Approuve l'avenant n°2 à la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Colombes et la CODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est, ayant pour objets :

Le réajustement des modalités de versement de la subvention en numéraire, comme suit :

2021: 1.149.879 €,

2022 : 2.197.733 €,

2023 : 796.620 €.

- La modification de la liste des parcelles à céder à la CODEVAM et à la valeur d'acquisition, au titre de subvention sous forme d'apport en nature d'un montant total estimé à 8.588.935 €, en intégrant :
 - Le lot n°13 de la copropriété sise 22 boulevard Charles de Gaulle à Colombes, cadastrée section BC n°44, évalué par les services fiscaux à 31.000 €;
 - Les indemnités d'éviction commerciale versées par la ville à la SELARLU Audition Principale, représentée par Mme ECHINARD Géraldine d'un montant total de 319.809 €, et à la SELARLU Pharmacie Principale, représentée par M. ECHINARD Lionel d'un montant total de 1.680.911 €, concernant le bien sis 10, boulevard Charles de Gaulle cadastré section BC n°184 d'une superficie totale de 325 m² comprise dans l'îlot 6 de la ZAC Charles de Gaulle Est,
 - La parcelle cadastrée section BC n°33p, évaluée par les services fiscaux à 547.000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer l'avenant n°2 précité.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site «Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 67

Contre: 2

Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote : 3

2021/S07/014 - ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes - Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement avec la CODEVAM.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er: Approuve l'avenant n° 7 à la concession d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes avec la CODEVAM.

Article 2: Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer ledit avenant n°7.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

<u>Article 4:</u> La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 67 Contre : 2 Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote: 3

2021/S07/015 - ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la CODEVAM pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2020, concernant l'opération ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes.

Article 2: Approuve le bilan financier de la ZAC Charles de Gaulle Est, arrêté au 31 décembre 2020, faisant apparaître une participation du concédant pour la période 2021 à 2024 d'un montant prévisionnel de 1 501 644 € et le versement de 2021 à 2023 par la ville de Colombes d'une subvention au programme des équipements publics de 4 144 232 €.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 67

Contre: 2

Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote: 3

2021/S07/016 - Plan local d'urbanisme de Colombes : définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Rapporte la délibération n°2021/S06/022 du conseil de territoire en date du 23 septembre 2021.

Article 2 : Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Colombes :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 6 décembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus;
- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, seront mis à disposition du public :
 - au siège de l'EPT, 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00;
 - à la direction de l'urbanisme de la ville de Colombes, 42 rue de la reine Henriette, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00;
- Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera également consultable sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Colombes;
- Le public pourra formuler ses observations :
 - sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
 - en adressant un courrier à l'attention du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers - 92230 Gennevilliers;
 - par courriel à l'adresse indiquée sur les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Colombes dans la rubrique dédiée à la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sur les panneaux administratifs de la commune de Colombes, et inséré sur les sites Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de la commune de Colombes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine et dans le journal municipal de la commune de Colombes.

Article 3 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de la commune de Colombes.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

<u>Article 5 :</u> La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0 Abstention: 1

000-

2021/S07/017 - ZAC multisites Justin à Gennevilliers - Suppression de la ZAC.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er: Approuve la suppression de la ZAC multisites Justin à Gennevilliers.

Article 2: La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 3 : Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0 Abstention: 1 2021/S07/018 - Retrait de la délégation à la SEMAG 92 du droit de préemption urbain dans la ZAC Sud Chanteraines à Gennevilliers, sur l'ensemble immobilier sis 92, avenue du Général de Gaule - Parcelle cadastrée section K n°271.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Rapporte, en accord avec la SEMAG 92, la délégation du droit de préemption urbain bénéficiant à la SEMAG 92 en vertu de l'article 9.2 de la concession d'aménagement de la ZAC SUD CHANTERAINES approuvée par délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 mars 2016, relative à l'ensemble immobilier sis 92, avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers, parcelle cadastrée section K n° 271 d'une superficie cadastrale d'environ 3 500 m².

Article 2: Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 3: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 67 Contre: 0

Abstention: 1

Ne prennent pas part au vote : 5

2021/S07/019 - Approbation de l'acquisition des lots de copropriété n°1 à 28, 30 à 35, 38 à 62 et 64 à 65 situés 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers - Parcelle AJ n°35, appartenant à la ville de Gennevilliers, et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété du 4 février 1987 dans le cadre de la convention partenariale concernant la démolition / reconstruction de l'îlot Brenu.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

<u>Article 1er</u>: Approuve l'acquisition au prix de 912.727,00 € (neuf cent douze mille sept cent vingt-sept euros) les lots de copropriété n°1 à 28, 30 à 35, 38 à 62 et 64 à 65 situés 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers - parcelle AJ n°35, appartenant à la ville de Gennevilliers et inclus dans le périmètre du projet de démolition/reconstruction de l'îlot Brenu.

Article 2 : Approuve l'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété datant du 4 février 1987 de l'ensemble immobilier sis 71, rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée section AJ n°35.

Article 3: Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer tout acte authentique régularisant cette acquisition et tout document s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la ville de Gennevilliers.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0 Abstention: 1

2021/S07/020 - Approbation de la cession de l'ensemble immobilier situé 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers - Parcelle AJ n°35, au profit de la société SEQENS, dans le cadre de la convention partenariale concernant la démolition / reconstruction de l'îlot Brenu.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve la cession de l'ensemble immobilier situé 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers – parcelle AJ n°35 - au prix de 1.048.000,00 € (un million quarante-huit mille euros) au profit de la société Seqens, inclus dans le périmètre du projet de démolition/reconstruction de l'îlot Brenu, en vue de la réalisation de la dernière phase de ladite opération.

<u>Article 2:</u> Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Georges MOTHRON, à signer tout acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts du budget territorial de l'année en cours.

Article 4: Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

<u>Article 5 :</u> La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour: 72 Contre: 0

Abstention: 1

2021/S07/021 - Extension du périmètre d'autorisation préalable de mise en location à Colombes à de nouvelles adresses.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Décide de l'extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location à une nouvelle liste d'adresses et voies jointe en annexe à la délibération.

<u>Article 2 :</u> Délègue à la commune de Colombes la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location sur ce nouveau périmètre.

Article 3 : Précise que la commune de Colombes communiquera un rapport annuel à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sur l'exercice de cette délégation.

<u>Article 4:</u> Précise que le dispositif pourra donner lieu à des modifications validées par une nouvelle délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Précise que seront concernés par l'autorisation préalable à la mise en location d'un logement tous les contrats de location soumis aux titres 1 et 1 bis de la loi n°89-462 en date du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à l'exception de ceux établis par les bailleurs ayant en charge la gestion de logements sociaux sur la ville de Colombes (OPH, SA d'HLM, Sociétés coopératives d'HLM, SEM).

L'autorisation préalable de mise en location ne peut être délivrée lorsque le logement ou l'immeuble fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité, d'un arrêté d'insalubrité ou d'un arrêté relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

<u>Article 6 : Précise que conformément aux dispositions de l'article L.635-1 II du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), le dispositif actuel s'appliquera aux nouvelles adresses et secteurs à compter du 1^{er} juin 2022, soit 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.</u>

<u>Article 7:</u> Précise que la demande d'autorisation comportant le formulaire CERFA n°15652-01, le dossier de diagnostic technique et tout autre élément attestant de la bonne foi du propriétaire devront être adressés par voie postale à l'attention du service la Mairie de Colombes - Service Habitat, Place de la République - 92700 Colombes ou à l'adresse électronique suivante : habitat@mairie-colombes.fr

Article 8 : Précise que la Ville signalera au Préfet tout manquement aux obligations des bailleurs afin qu'il puisse appliquer les sanctions pénales prévues à l'article L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 9: Précise que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, conformément aux articles et suivants du L.635-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.).

<u>Article 10</u>: Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité à cet effet, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 11: Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 12 : Précise que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 1

000-

2021/S07/022 - Communication du programme d'actions relatif aux porteurs de projet des quartiers prioritaires élaboré en partenariat avec les communes en politique de la ville pour l'année 2021.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LEILA LARIK, VICE-PRESIDENTE ; APRES EN AVOIR DEBATTU ;

PREND ACTE

Article 1er: De la répartition financière de l'enveloppe 2021 des différents contrats de ville et son versement aux porteurs de projet selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3: La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

2021/S07/023 - Communication des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON; APRES EN AVOIR DEBATTU;

DELIBERE

Prend acte de la communication par Monsieur le Président de l'Etablissement des délibérations prises par le Bureau de l'établissement public territorial Boucle Nord Seine lors de sa séance en date du jeudi 21 octobre 2021 à 10 heures 30, comme suit :

A : Examen et approbation des délibérations présentées à l'ordre du jour :

BT-2021/S06/001	Approbation d'une convention type de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et chaque commune formant son territoire.
BT-2021/S06/002	Demande d'une subvention auprès de l'ANSSI au titre du Plan France Relance dans le cadre de la réalisation d'un parcours de cybersécurité au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
BT-2021/S06/003	Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Choose Paris Region.
BT-2021/S06/004	Approbation d'une convention portant réalisation d'un projet collectif proposé par l'Ecole Urbaine de Sciences Po Paris.
BT-2021/S06/005	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne (Madame Saida MAZOUZI).
BT-2021/S06/006	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la commune de Clichy-la-Garenne (Madame Muriel OTELLI).

B: Information et avis obligatoire des membres du Bureau de l'Etablissement sur le projet d'ordre du jour du conseil de territoire du mercredi 10 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

2021/S07/024 - Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, GEORGES MOTHRON; APRES EN AVOIR DEBATTU;

DELIBERE

I. Il est pris acte de la communication de décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n°2021/40 du 29 septembre 2021 Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au groupement d'intérêt public (GIP) interdépartemental BIODIF - Exercice 2021.
- ✓ Décision n°2021/41 du 7 octobre 2021 Avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la société Eiffage Immobilier Ile-de-France, société par actions simplifiées, dont le siège social est 11, place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, représentée par Monsieur Kamal MAHFOUFI, pour un projet de construction mixte sis 1-3, rue Pierre Curie au sein de la ZAC Parc d'Affaires - Quartier Seine Ouest à Asnières-sur-Seine.
- ✓ Décision n°2021/42 du 7 octobre 2021 Exercice du droit de préemption urbain par le Président au nom de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne, du lot n°110 de la copropriété cadastrée section I n°314, 316 et 317, consistant en un local commercial, sis 225, boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne.
- ✓ Décision n°2021/43 du 11 octobre 2021 Approbation de la convention de subventionnement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), relative à la mission d'AMO dépollution prévue au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil.
- Décision n°2021/44 du 28 octobre 2021 Approbation et signature d'un accord de confidentialité entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société NEO-ECO dans le cadre de la transmission d'études de pollution des sols et des végétaux au niveau de la Plaine d'Argenteuil.

II. Il est pris acte de la communication de la notification des marchés publics suivants :

✓ Marché n°EP2141 - AOO : Réalisation de contrôle de conformité des réseaux d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois -Pas de montant minimum annuel - Pas de montant maximum annuel - Titulaire du marché : société TAPIERO - Date de notification du marché : 7 octobre 2021.

- ✓ Marché n°EP2150 AOO : Réalisation de contrôle de conformité des réseaux d'assainissement du territoire Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois -Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 300 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG) - Date de notification du marché : 7 octobre 2021.
- Marché n°EP2160 AOO : Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte sélective (CS) y compris le verre, des encombrants ainsi que des corbeilles de rue sur le territoire de Clichy-la-Garenne Durée totale du marché : 57 mois Pas de montant minimum Montant maximum du marché : 35 000 000,00 euros hors taxes Titulaire du marché : société SEPUR Date de notification du marché : 6 octobre 2021.
- Marché n°EP2165 MSPCP : Réalisation d'une prestation d'assistance au recrutement de personnel pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SAS FURSAC ANSELIN & ASSOCIES - Date de notification du marché : 15 octobre 2021.
- Marché n°EP2172 MSPCP : Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements dans les bâtiments de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 12 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CTBI - Date de notification du marché : 19 octobre 2021.
- Marché n°EP2176 MSPCP : Suivi du dossier contentieux suivant : EPT Boucle Nord de Seine c/ M. TALAOUANOU (contentieux modification PLU) - Durée totale du marché : 12 mois - Montant forfaitaire du marché : 2 750,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société CENTAURE AVOCATS - Date de notification du marché : 23 septembre 2021.
- Marché n°EP2177 MSPCP : Connexion Internet en fibre optique (FTTO) pour l'établissement public territoriale Boucle Nord de Seine Durée totale du marché : 36 mois Pas de montant minimum Montant maximum du marché : 6 600,00 euros hors taxes Titulaire du marché : société AVANCENET Date de notification du marché : 29 septembre 2021.
- Marché n°EP2178 MSPCP : Gestion des sites Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société AVANCENET - Date de notification du marché : 29 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2179 MSPCP : Fourniture et maintenance de solutions nécessaires à la sécurité informatique de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine -Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SOLUTEAM - Date de notification du marché : 29 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2180 MSPCP : Location de matériel de collecte sans chauffeur pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine Durée totale du marché : 6 mois Pas de montant minimum Montant maximum du marché : 39 999,00 euros hors taxes Titulaire du marché : société SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION (SMAL) Date de notification du marché : 19 octobre 2021.
- ✓ Marché n°EP2181 MSPCP : Location de matériel audio et vidéo et la réalisation de prestations de captation vidéo et retransmission sur Internet pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 48 mois - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 36 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société BACKLINE - Date de notification du marché : 27 octobre 2021.
- Marché n°EP2185 MSPCP : Achat de 300 unités de publication (UP) -Emarchespublics.com - Durée totale du marché : 66 mois - Montant forfaitaire du marché : 10 350,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société DEMATIS - Date de notification du marché : 18 octobre 2021.

III. Il est pris acte de la communication de la notification des avenants aux marchés publics suivants :

- ✓ Marché CL1501 AOO: Marché public relatif à prestations de collecte et d'évacuation des ordures ménagères et des matériaux valorisables à Clichy-la-Garenne Modification fixant la date d'échéance du marché initial au 31 décembre 2021 au lieu du 31 octobre 2021 L'incidence financière de cet avenant n°4 est évaluée à 1 354 130,00 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation de 16,36 % par rapport au montant initial du marché public et en tenant compte de l'augmentation du montant induite par les avenants n°1 et n°3 -Titulaire du marché initial : société SEPUR Date de notification de l'avenant n°4 : 24 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP1803 MAPA: Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau communal d'assainissement - Modification du montant maximum du marché initial sur 4 ans porté de 900 000,00 euros hors taxes à 1 150 000,00 euros hors - Titulaire du marché initial : société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE - Date de notification de l'avenant n°2 : 1^{er} octobre 2021.
- ✓ Marché n°EP1826 AOO: Collecte des déchets ménagers et assimilés situés sur le territoire de la Villeneuve la Garenne - Modification de la période de collecte des déchets verts augmentant le montant du marché public initial de 2,76 % - Titulaire du marché initial: société DERICHEBOURG-POLYBUIS - Date de notification de l'avenant n°1: 25 octobre 2021.
- ✓ Marché n°EP1936 MSPCP : Location Longue Durée d'un véhicule Renault Kangoo électrique blanc pour le service Ordures Ménagères de Gennevilliers - Modification sans incidence financière fixant la date d'échéance du marché initial au 25 septembre 2021 au lieu du 25 septembre 2021 - Titulaire du marché initial : société ARVAL via l'UGAP -Date de notification de l'avenant n°1 : 13 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2013 MSPCP : Réalisation d'un diagnostic du milieu naturel faune flore au niveau du secteur Porte-Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil - Modification sans incidence financière fixant la date d'échéance du marché initial au 18 septembre 2022 au lieu du 18 septembre 2021 - Titulaire du marché initial : société TRANS-FAIRE -Date de notification de l'avenant n°1 : 17 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2069 MAPA : Etude globale d'habitat portant sur le territoire argenteuillais - Modification sans incidence financière fixant la date d'échéance du marché initial au 31 décembre 2021 - Titulaire du marché initial : société GUY TAIEB CONSEIL - Date de notification de l'avenant n°1 : 22 septembre 2021.
- ✓ Marché n°EP2069 MAPA: Etude globale d'habitat portant sur le territoire argenteuillais - Modification par un avenant n°2 de la répartition des prestations suite à la défaillance d'un cotraitant dans la réalisation de ses missions - Titulaire du marché initial : société GUY TAIEB CONSEIL - Date de notification de l'avenant n°2 : 19 octobre 2021.
- ✓ Marché n°EP2127 MSPCP : Nettoyage des locaux situés à Gennevilliers occupés par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Modification contractuelle fixant la date d'échéance du marché initial au 25 mars 2022 au lieu du 5 avril 2023 - Titulaire du marché initial : société ISS PROPRETE - Date de notification de l'avenant n°1 : 23 septembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

000-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance remercie les participants et lève la séance du conseil de territoire à dix-neuf heures et quarante-six minutes.

Fait à Gennevilliers, le 12 novembre 2021.

Georges MOTHRON

Maire d'Argenteuil

President du territoire Boucle Nord de Seine

Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le présent compte-rendu sommaire sera affiché dans le délai maximum d'une semaine.

Délais et voies de recours :

Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Le présent compte-rendu sommaire pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.